

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C09

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : BALAS Max, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés : ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs : RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu la délibération n°8 du 18/03/2021, votant le compte administratif 2020,*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 3 605.59
un déficit reporté de :	- 136 595.70
Soit un déficit d'investissement de :	- 140 201.29

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 107 968.99
un excédent reporté de :	+ 135 325.17
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 243 294.16

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de - 140 201.29 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de + 243 294.16 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 140 201.29 € et le reste soit 103 092.87 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

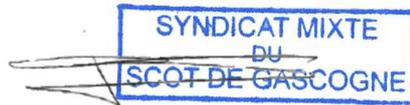
- De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter comme suit :
 - * Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 103 092,87€
 - * Résultats de fonctionnement reporté en investissement (1068) : +140 201,29€
 - * Résultats reporté en investissement (001) : - 140 201, 29€

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr